



CRITERIUM DU MATIN VETERANS

PREAMBULE :

Le District de l'Eure de Football organise le **Critérium du matin vétérans du DEF**. Il est régi par les règlements des compétitions du DEF.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le critérium est ouvert **EXCLUSIVEMENT** aux joueurs titulaires de licences vétérans dument validées et enregistrées.

- Conditions particulières liées à ce critérium du matin vétérans du DEF :

Les équipes engagées dans ce critérium n'auront aucun droit à une accession dans une épreuve quelconque organisée soit par la LFN, soit par le District de l'Eure de Football se disputant le dimanche après-midi.

Ces équipes ne seront pas considérées comme équipe 1B prévues à l'article 4 des règlements du DEF concernant les conditions de participation aux championnats de Départemental 1 (D1), Départemental 2 (D2) et Départemental 3 (D3).

Les équipes devront être composées exclusivement de joueurs titulaires d'une licence vétérans.

En cas d'infraction à cette disposition, une amende, dont le montant sera fixé chaque année par le Comité de Direction, sera appliquée à l'équipe en infraction, sans besoin de réserve préalable ou de réclamation.

Les ententes sont autorisées pour participer à ce critérium du dimanche matin.

Les feuilles de matchs du Critérium du matin vétérans du DEF sont gérées sous l'application FMI via les tablettes adaptées et comportant la bonne version de l'appli had-oc. Il pourra être inscrits **jusqu'à 5 joueurs remplaçants** sur la FMI. Les équipes disputant ce Critérium du matin vétérans du DEF pourront donc se présenter à 16 joueurs vétérans répondant aux conditions de qualification et de participation réglementaires.

Si un club inscrit plusieurs équipes pour participer au Critérium du matin vétérans du DEF, elles seront affectées dans des groupes différents.

Il sera possible aux clubs d'inscrire une nouvelle équipe pour la 2^{ème} phase de ce critérium. Dans ce cas, la nouvelle équipe sera obligatoirement affectée à un groupe dit des « suivants ».

ORGANISATION :

Le Comité de Direction du District de l'Eure de Football délègue ses pouvoirs :

- à la Commission Départementale du Calendrier et à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions
 - pour l'organisation et l'administration de cette épreuve se déroulant en deux phases.
- à la Commission Départementale des Arbitres
 - pour l'examen des problèmes concernant l'application des lois du jeu.
- à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux
 - pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueuses.
- à la Commission Départementale de Discipline
 - pour l'examen des problèmes disciplinaires.

DEROULEMENT DU CRITERIUM :

Ce critérium du matin vétérans du DEF se dispute par équipe de 11 joueurs (et 5 remplaçants). Il se déroule en deux phases distinctes. Chacune des phases se disputera en match aller simple. (Soit théoriquement 9 matchs)

Les règles de départage des équipes sont précisées à la rubrique « Conditions particulières » du présent règlement.

Phase 1 (de brassage)

Pour cette phase, le Critérium du matin vétérans du DEF est constitué de groupes de 10 équipes maximum. Le nombre de groupes sera conditionné par le nombre d'équipes inscrites.

Il appartient aux commissions gérant ce critérium (calendrier et des Compétitions Libres Seniors) de déterminer le nombre de groupes utiles, de répartir les équipes engagées en fonction de critères prioritairement géographiques et des désidératas des clubs, et d'établir le calendrier de ce critérium. (Pour chacune de ses phases)

La première phase de ce Critérium se déroule en match aller simple (soit normalement sur 9 journées).

A l'issue de cette première phase, un classement sera établi. Les équipes éventuellement à égalité seront départagées suivant les dispositions figurant au présent règlement. (Règles de départage)

Phase 2 (de classement)

A l'issue du premier tour (Phase de brassage) les équipes seront réparties sur deux niveaux :

- 1 - GROUPES DES PREMIERS
- 2 - GROUPES DES SUIVANTS

Chacun de ces niveaux comprendra théoriquement 5 groupes de 10 équipes (Nombre conditionné par le nombre d'équipes engagées.)

GROUPES DES PREMIERS

Ce niveau comprend 5 groupes de 10 équipes. Il est composé de chacune des cinq équipes classées aux 5 premières places des groupes de la première phase.

Ces équipes seront réparties, en principe, en incluant au sein du même groupe, les 5 premières équipes d'un groupe et les cinq premières équipes d'un autre même groupe. Le critère géographique sera retenu en premier dans cette répartition.

La Commission en charge de ce critérium aura toutefois la possibilité d'effectuer tous les arbitrages utiles pour en permettre le bon déroulement.

Cette phase de « Groupe des premiers » de ce Critérium se déroule en match aller simple. (Soit sur 9 journées).

A l'issue de cette phase un classement est établi pour chacun des groupes.

GROUPES DES SUIVANTS

Ce niveau comprend en théorie 5 groupes de 10 équipes. Il est composé de chacune des cinq équipes classées aux places de 6^{ème} à 10^{ème} des groupes de la première phase auxquelles pourront s'ajouter des équipes nouvellement engagées.

Ces équipes seront réparties, en principe, en incluant au sein du même groupe, les 5 équipes d'un groupe et les cinq équipes d'un autre même groupe. Le critère géographique sera retenu en premier dans cette répartition.

S'agissant du dernier niveau de ce critérium, le nombre de groupes et d'équipes par groupes sera susceptibles d'évoluer en regard du nombre d'équipes engagées, étant précisé que le nombre d'équipes par groupe ne pourra excéder 10 équipes. (Sauf circonstances exceptionnelles sur validation du Comité de Direction)

Sur décision du Comité de Direction du DEF du 14/03/2023, pour ce seul niveau de 2^{ème} phase du critérium (Groupes des suivants), le cas échéant, deux équipes vétérans d'un même club pourront être intégrées dans un même groupe.

La Commission en charge de ce critérium aura toutefois la possibilité d'effectuer tous les arbitrages utiles pour en permettre le bon déroulement.

Cette phase de « Groupe des suivants » de ce Critérium se déroule en match aller simple. (Soit sur 9 journées).

A l'issue de cette phase, un classement est établi pour chacun des groupes.

A l'issue de la saison, il n'y aura aucune accession, ni rétrogradation. La saison suivante, le critérium du matin vétérans reprend par la phase de brassage dans les conditions décrites au présent règlement.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dans le cas où une ou plusieurs équipes ne s'engagerait pas pour disputer la 2^{ème} phase de la compétition dans le « groupe des premiers », elle(s) serait remplacée (seraient remplacées) par la meilleure équipe affectée aux groupes des « suivants », étant précisé qu'en tout état de cause, les groupes des « premiers » devront compter chacun 10 équipes.

Pour permettre que la compétition se déroule dans le cadre et le délai prévu, il appartiendra à la commission en charge de la compétition de faire les arbitrages utiles tant sur le nombre de groupes, le nombre d'équipes ou encore l'affectation des équipes dans les groupes.

Autres dispositions :

- Le Protocole d'accueil est appliqué dans ce critérium.
- Pour endiguer la contestation ou les actes d'antijeu après un coup franc sifflé, la règle des 10 mètres de pénalité est appliquée jusqu'à la limite des surfaces de réparation.
- Le recours au temps mort est applicable lors de ce critérium suivant les dispositions précisées dans le règlement des compétitions du DEF. (Article 18)

– Les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du Critérium du matin.

- S'agissant d'un critérium disputé par match aller-simple, en cas d'arrêt municipal, les rencontres seront inversées dans la mesure où le terrain du club adverse sera disponible.

REGLES DE DEPARTAGES

- REGLES DE DETERMINATION DU CLASSEMENT DES CLUBS A EGALITE DE PLACE DANS UN MÊME GROUPE :

Pour toutes les compétitions se déroulant par match aller-simple, afin de départager les clubs ayant le même nombre de points dans un même groupe.

Il sera tenu compte dans l'ordre :

- 1** – De la plus grande différence de buts entre ceux marqués et ceux concédés par ces équipes au cours de la rencontre les ayant opposées.
- 2** - En cas d'égalité de cette différence, du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des matches du groupe.
- 3** - En cas de nouvelle égalité, du plus petit nombre de buts encaissés sur l'ensemble des matches du groupe.
- 4** - En cas de nouvelle égalité il sera procédé à un tirage au sort.

- REGLES DE DETERMINATION DU CLASSEMENT DES CLUBS OCCUPANT LA MÊME PLACE DANS DES GROUPES DIFFERENTS :

Afin de départager les équipes ayant le même classement dans des groupes différents d'une même division, et ainsi déterminer les équipes susceptibles d'évoluer dans les groupes des « premiers » ou des « suivants » tel que décrit sur le tableau ci-dessous, il sera retenu les critères suivants dans l'ordre défini ci-dessous :

1 – Le nombre de points pondéré

Soit le nombre de points obtenus au cours du championnat de référence (diminué des points de pénalité éventuels) et divisé par le nombre de matches disputés.

2 – Le goal average général pondéré

Soit le goal average (positif ou négatif) rapporté au nombre de matches disputés.

3 – Le nombre de buts marqués pondéré

Soit le nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches disputés.

4 – Le nombre de buts encaissés pondéré

Soit le nombre de buts encaissés divisé par le nombre de matchs disputés.

– Si l'égalité persiste, il sera alors procédé à un tirage au sort.

Sauf circonstance exceptionnelle et seulement sur décision du Comité de Direction, il sera toujours fait en sorte que chacun des groupes constituant ce championnat n'excède pas 10 équipes.

CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus seront tranchés par la Commission en charge de la compétition et si nécessaire par le Comité de Direction du District.